

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MARS 2016 A 19 H 30

L'an 2016, le 14 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VITTE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 mars 2016

Présents : Mmes Solange MAREST, Stéphanie MONTAGNAC, Françoise PUYCHEVRIER, Nelly VOULAN-NUELLAS - MM Dimitri FIOLE, Robert GOUPILLON, Jean-Claude JINGEAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Alain PEINAUD, Jean-Claude VITTE.

Excusés : Mme Christine BONNIN

Mme Eliane MAZAUD pouvoir à M Guy LOIRAUD

Mme Annabelle PERRAGUIN pouvoir à M Dimitri FIOLE,

M Daniel COUTURIER pouvoir à M Jean-Claude JINGEAUD

M Robert GOUPILLON a été élu secrétaire de séance

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2016 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

➔ **TRANSPORT SCOLAIRE : Admission en non-valeur**

➔ **ADDUCTION EAU POTABLE : Admission en non-valeur**

➔ **Vente de bien immobilier au Puym Merlin – Délibération de principe**

➔ **Vente de bien immobilier aux Petites Fougères – Délibération de principe**

➔ **QUESTIONS DIVERSES**

1 – TRANSPORT SCOLAIRE : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier de M. le Receveur municipal dans lequel il demande que soit mise en non valeur une partie de titres de recettes de l'exercice 2011 pour un montant de 58,00 €.

| Année | Titre N° / émis le | Montant | Nature de la prestation | Motif du non recouvrement |
|--------------|--------------------|----------------|----------------------------|----------------------------------|
| 2011 | T12 du 05/05/2011 | 29,00 € | Participation des familles | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2011 | T26 du 25/07/2011 | 29,00 € | Participation des familles | Combinaison infructueuse d'actes |
| TOTAL | | 58,00 € | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 58,00 €
- Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 6541 du budget primitif 2016
- Mandate Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision

2 – ADDUCTION EAU POTABLE : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier de M. le Receveur municipal dans lequel il demande que soit mise en non valeur une partie de titres de recettes de l'exercice 2013 pour un montant de 118,32 €, selon le détail ci-dessous

| Année | Titre N° / émis le | Montant | Nature de la prestation | Motif du non recouvrement |
|--------------|---------------------|-----------------|--------------------------|----------------------------------|
| 2013 | R7-32 du 03/12/2013 | 15,12 € | Abonnement+ consommation | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2013 | R7-32 du 03/12/2013 | 103,20 € | Abonnement+ consommation | Combinaison infructueuse d'actes |
| TOTAL | | 118,32 € | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 118,32 €
- Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 6541 du budget primitif 2016
- Mandate Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision

Monsieur le Maire indique qu'à l'avenir, il faudra être attentif aux factures impayées.

3 – VENTE DE BIEN IMMOBILIER AU PUYMERLIN - Délibération de principe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le legs universel reçu de Mme Irène JAMMOT d'une propriété comprenant des terrains et des bâtiments accepté par délibération du Conseil municipal n° 2015-06-26-09 le 26 juin 2015.

Monsieur le Maire indique que la rénovation de la maison et de ses annexes impliquent trop de travaux et par conséquent demande au Conseil municipal de lui donner son accord de principe pour la mise en vente.

Il précise que la commune a sollicité le service des domaines afin de déterminer une estimation relative à la vente de la parcelle cadastrée C 1116 d'une superficie de 37a 20ca comprenant une maison d'habitation et des bâtiments.

Il propose que cette vente soit réalisée au plus offrant et effectuée auprès de l'étude de Maître DELILLE à Dun le Palestel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **Emet un accord de principe pour la vente de la parcelle C 1116 d'une superficie de 37a 20ca.**
- **Dit que cette vente sera réalisée au plus offrant et effectuée auprès de l'étude de Maître DELILLE à Dun le Palestel.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision**

M LOIRAUD demande qu'une réunion soit faite pour que les conseillers visitent la propriété.

M le Maire lui répond que cela est prévu. Il ajoute que 3 personnes sont éventuellement intéressées pour l'acquisition.

Mme MAREST demande si tous les fermiers sont à jour dans leur paiement de fermage.

M le Maire répond que Maître DELILLE se charge de régulariser la situation.

M LOIRAUD demande s'il y a des droits de passage, que jusqu'alors, l'accès avait été accordé verbalement par Mme JAMMOT.

M PEINAUD indique que si les loyers ne sont pas perçus depuis plus de 3 ans, le bail peut être résilié.

M le Maire répond que les fermiers concernés paient un peu chaque année et que le bail est difficilement résiliable.

M le Maire indique que le bien C 1116 a été estimé à 39 700 € par le service des domaines, qu'un propriétaire voisin de la parcelle C 1117 serait un éventuel acheteur d'une portion de cette parcelle.

M le Maire propose de faire un tour de table afin que chacun s'exprime sur la vente de ce bien.

Le mobilier + le matériel est estimé à 2 300,00 €.

M LOIRAUD demande pourquoi l'ACCA ne peut pas obtenir la petite grange de cette parcelle comme elle l'avait souhaitée.

Mme MAREST On ne peut pas dissocier les bâtiments et que pour la chasse, il faut trouver un terrain ailleurs.

Mme MONTAGNAC, M GOUPILLON : Il faut vendre l'intégralité de la parcelle (bâtiments + maison) et trouver un terrain ailleurs pour la chasse.

M MARCELOT : L'intérêt général pour la commune est de vendre plus cher que l'estimation et au plus offrant. Il précise que l'argent de la vente servira à régler le passif.

Mme NELLY VOULAN-NUELLAS : L'intérêt pour la commune est de vendre plus cher que l'estimation et de vendre la parcelle dans sa globalité (bâtiments et maison), et de trouver un autre terrain pour la chasse.

M JINGEAUD : Il est nécessaire de vendre l'intégralité de la parcelle et de chercher un terrain ailleurs pour la chasse.

Mme PÛYCHEVRIER : Il est préférable de vendre la parcelle entièrement et donne son accord de principe à la vente.

M PEINAUD : Ne vote pas d'accord de principe

M FIOLE : Il est nécessaire de vendre en un seul lot, et précise qu'il y a assez de ruines sur la commune.

M le Maire précise qu'effectivement il y a plusieurs ruines sur la commune et que le coût d'une démolition s'élève à 11 000,00 €, il ajoute que l'éventuel acheteur de l'ancienne maison BARLOT estimée à 23 000 € s'est désisté du fait de l'importance des travaux à réaliser pour la réhabiliter.

Après ce tour de table, la conclusion est la suivante :

Contre la vente :

Mme MAZAUD, MM COUTURIER LOIRAUD.

Pour la vente :

Mmes MAREST, MONTAGNAC, PERRAGUIN, PUYCHEVRIER, VOULAN-NUELLAS.

MM FIOLE, GOUPILLON, JINGEAUD, MARCELOT, VITTE

Abstention :

M PEINAUD.

4 – VENTE DE BIEN IMMOBILIER AUX PETITES FOUGERES – Délibération de principe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le legs universel reçu de Mme Irène JAMMOT d'une propriété comprenant des terrains et des bâtiments accepté par délibération du Conseil municipal n° 2015-06-26-09 le 26 juin 2015.

Monsieur le Maire indique que la rénovation de la maison implique trop de travaux et par conséquent demande au Conseil municipal de lui donner son accord de principe pour la mise en vente.

Il précise que la commune a sollicité le service des domaines afin de déterminer une estimation relative à la vente de la parcelle cadastrée C 808 d'une superficie de 2a 53ca comprenant une maison d'habitation.

Il propose que cette vente soit réalisée au plus offrant et effectuée auprès de l'étude de Maître DELILLE à Dun le Palestel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet un accord de principe pour la vente de la parcelle C 1116 d'une superficie de 2a 53ca.**
- **Dit que cette vente sera réalisée au plus offrant et effectuée auprès de l'étude de Maître DELILLE à Dun le Palestel.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision**

5 - QUESTIONS DIVERSES

1) SDEC : Château de La Cazine

Le SDEC proposait une ligne enfouie pour l'éclairage public. Le domaine est en pleine restructuration : changement de cuisinier et de directeur. Une rencontre avec M BARRASFORD est à prévoir avant de prendre la décision de réaliser les travaux relatifs à l'éclairage public.

M le Maire souligne que la proposition du SDEC était intéressante financièrement.

M MARCELOT souligne que le SDEC a mis la pression auprès de la commune, il précise que la route qui va vers La Roche est à refaire entièrement du fait du passage des camions. Lorsque les travaux de voirie se feront, des aides auprès du Département et de l'Etat pourront être obtenues.

2) Projet de méthanisation : Présentation par M PEINAUD

Ce projet mené par trois associés se situera à droite sur la route qui va vers du CRRF vers le Château de La Cazine.

Il consistera en une production d'électricité pour EDF et production de chaleur pour le CRRF.

Il sera composé de cuves rondes enterrées, recouvertes de bâches avec projet de plantations pour conserver le paysage.

Le permis de construire sera déposé en cours d'année par la SAS METHANOTH, 3 GAEC associés :
GAEC le Serrier, GAEC DISSOUBRAY-MIGAIRE, SCEA La Cazine

Ce projet d'un investissement à hauteur de 2 000 000 € sera subventionné entre 20 à 25 % et réalisé sur une période de travaux allant jusqu'à 6 mois.

3) PLUI (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

En 2019, la compétence urbanisme sera attribuée à la Communauté de Communes qui délivrera les permis de construire

Un questionnaire a été transmis aux agriculteurs afin d'évaluer la quantité de bâtiments agricoles pouvant être éventuellement réhabilités en maison d'habitation.

4) Activités périscolaires :

Mme MAREST souhaite savoir comment fonctionnent les activités périscolaires :

Un projet de changement d'horaires a été déposé par les enseignants.

La commission se réunira pour définir la reprise des activités à la rentrée prochaine.

M FIOLE donne lecture d'un courrier de Mme PERRAGUIN par lequel elle souhaite l'intervention d'un animateur de la MJC.

La séance est levée à 22 h 00.

**Le Maire,
Jean-Claude VITTE**

**Le secrétaire de séance,
Robert GOUPILLON.**